

Unité départementale de l'Isère

Grenoble , le 01/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TITANOBEL

Dépôt de l'Echaillon

38210 ST QUENTIN SUR ISERE

Références : 2022 Is-055RT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2022 dans l'établissement TITANOBEL implanté Bains Echaillon 38210 ST QUENTIN SUR ISERE . L'inspection a été annoncée le 23/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant fait état de plusieurs évolutions dans l'organisation des activités de la société TITANOBEL et relate un évènement notable :

1. Il est fait état d'une ré-organisation de l'activité en France en 6 secteurs de distribution avec chacun un responsable de secteur au 1er juin 2022. Le site de l'Echaillon à Saint-Quentin-sur-Isère se trouve de la zone Sud Est, soit ex.Rhône-Alpes + région PACA.

M. GRIGNAC reste l'interlocuteur de l'inspection des installations classées pour le site.

2. Un changement de l'actionnaire principal est annoncé pour le mois d'avril 2022. Le futur actionnaire est le groupe INCITEC PIVOT Ltd qui exerce des activités dans les domaines des fertilisants azotés et des explosifs. L'activité « explosifs » est exercée par la société DYNONOBEL très implantée en Asie Pacifique et en Amérique.

Le site garderait la dénomination commerciale TITANOBEL mais un changement de la raison sociale est attendu. L'exploitant prévoit bien de mettre à jour les documents relatifs à la constitution des garanties financières.

3. L'exploitant a fait état par son courrier électronique du mardi 8 mars 2022 d'une attaque informatique de grande ampleur. Cette attaque affecte le suivi des stocks et la traçabilité des lots de matières explosifs (voir point de contrôle 3-état des stocks).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TITANOBEL
- Dépôt de l'Echaillon Echallon 38210 ST QUENTIN SUR ISERE
- Code AIOT dans GUN : 0006103169
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

Le dépôt régional TITANOBEL de l'Echaillon est constitué :

- d'un dépôt d'explosifs, constitué de plusieurs chambres maçonnées construites dans une ancienne carrière souterraine, autorisé pour le stockage de 25 tonnes de matières explosives,
- d'un dépôt superficiel de détonateurs, composé de 4 compartiments indépendants, pour un stockage total de 25 000 détonateurs (avec 3 compartiments autorisés pour 7000 détonateurs chacun et un compartiment autorisé pour 4000 détonateurs).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion du risque accidentel

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
6 - conditions d'exploitation	Autre du 29/01/2021, article EDD - phénomènes dangereux retenus	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1 - procédure de suivi des équipements de sécurisation de la falaise	AP Complémentaire du 07/04/2017, article 2	/	Sans objet
2 - revêtement extérieur, GRV endommagés	AP Complémentaire du 08/11/2011, article 3.2	/	Sans objet
3 - états de stocks	AP Complémentaire du 07/04/2017, article 2	/	Sans objet
4 - planning des mouvements de matières	AP Complémentaire du 08/11/2011, article 4.2	/	Sans objet
5 - gestion des sacs de nitrate fioul vides	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant le résultat de la visite, une non-conformité a été relevée et deux observations ont été formulées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : 1 - procédure de suivi des équipements de sécurisation de la falaise

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/04/2017, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque accidentel
Prescription contrôlée : Tableau des activités classées
Constats : L'exploitant indique qu'il prévoit de mettre en place un suivi des équipements de sécurisation de la falaise. Ce suivi comprend une inspection des équipements, (notamment les filets, les ancrages), ainsi qu'une purge de la falaise. L'exploitant indique qu'il prévoit la mise en place d'une Via Ferrata pour faciliter ce suivi. Ce suivi n'a pas pu être réalisé en 2021. L'exploitant invoque à ce propos le contexte sanitaire.
Observations : L'exploitant apporte les détails attendus concernant les modalités de suivi des équipements de sécurisation de la falaise. Observation n°1 : Il est rappelé à l'exploitant la nécessité de mettre en place un suivi permettant de garantir la pérennité de l'efficacité des dispositifs de sécurisation de la falaise. Ce point fera l'objet d'une prescription dans l'arrêté préfectoral complémentaire qui sera proposé à Monsieur le Préfet en clôture de l'étude de dangers révisée en 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 2 - revêtement extérieur, GRV endommagés

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/11/2011, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque accidentel
Prescription contrôlée : Le dépôt de détonateur est réalisé et exploité conformément aux plans et autres documents joints à l'étude de dangers... Étude de dangers – version A du 30 janvier 2021 en cours d'instruction → p.30 : « la zone de stockage des détonateurs comprenant un dépôt aérien regroupant 4 compartiments alignés en pied de falaise, qui sont des conteneurs métalliques séparés par des grands récipients vrac (GRV) remplis d'eau salée. » → p. 37 : « Afin d'assurer la sécurité du transport mécanisé des marchandises sur voie de circulation interne, les mesures suivantes sont prises afin d'éviter un renversement des produits explosifs transportés : - vitesse réduite adoptée par le chauffeur conduisant le chariot élévateur, - filmage des produits explosifs sur palettes, - maintenance du chariot élévateur et notamment du système de freinage avec contrôle régulier de l'usure des pneumatiques, - maintenance du revêtement et nettoyage de la voie de circulation et présence d'un petit stock de sel à disposition du personnel, en cas de conditions hivernales avec verglas. »
Constats : L'exploitant a procédé aux réparations du revêtement extérieur au niveau des impacts de pierres constatés lors de l'inspection de 2021. Les GRV endommagés ont été remplacés.
Observations : Le traitement des observations n°2 et n°3 formulées suite à l'inspection du 25 mars 2021 a été opéré de manière satisfaisante.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 3 - états de stocks

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/04/2017, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque accidentel
Prescription contrôlée : Tableau des activités classées
Constats : L'exploitant a produit lors de l'inspection des états de stocks. Une sortie de l'outil de suivi Qualliac et un tableur renseigné indépendamment ont été présentés. Il n'est pas relevé d'incohérence entre ces deux documents. Les états de stocks présentés dataient du jour de l'inspection.
Observations : L'inspection des installations classées ne formule pas de demande.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 4 - planning des mouvements de matières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/11/2011, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque accidentel
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">• limiter les chargements de camions de livraison à 6t de matières actives• limiter les chargements des camions d'approvisionnement du dépôt à 8 t de matières actives ;• mettre en place un planning pour les opérations de chargement/déchargement ...
Constats : Les bons de livraisons demandés ont été présentés lors de l'inspection. L'heure est indiquée sur chaque bon, permettant de contrôler le respect du planning. Le respect des quantités maximales dans les camions de livraison et d'approvisionnement a pu être contrôlé. Aucun dépassement n'est relevé pour les derniers mouvements de matières : <ul style="list-style-type: none">• Livraisons : maximum = 1161 kg (<6t)• Réapprovisionnement : 4326,7 kg eq TNT (<8t)
Observations : Ces points n'appellent pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 5 - gestion des sacs de nitrate fioul vides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Prescription contrôlée : Article 4 : II.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre chargé des installations classées : -les quantités de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure 2 t/ an. Annexe I a) Établissements exerçant une des activités listées ci-dessous : - installations classées soumises à autorisation ou enregistrement, à l'exclusion des élevages, sauf les installations relevant de la rubrique 3660 ;
Constats : L'exploitant stocke sur son site de l'Echaillon des sacs vides de nitrate-fioul en retour de certains clients. Cette activité de transit de déchets explosifs est autorisée : une quantité maximale de 100 kg est associée à la rubrique 2793-2b dans le tableau des activités du site. L'exploitant indique que cette activité est susceptible d'augmenter en conséquence du fait que de plus en plus de carrière ne sont pas autorisées à brûler ces sacs. L'exploitant a pu communiquer les quantités expédiées sur 10 mois de l'année 2021. Les données pour les deux derniers mois n'ont pas été produites. Le total expédié se porte à 1,6 tonne sur la période considérée. L'exploitant indique que jusqu'ici, le site ne fait pas l'objet de déclaration GEREPE car les 2 tonnes ne sont pas dépassées. Par ailleurs, l'exploitant indique qu'il projette la mise en place d'une benne dédiée aux déchets non dangereux sur le site. Il précise qu'il projette de veiller à supprimer les risques liés à des problèmes de co-activité en planifiant judicieusement les opérations impliquant cette benne.
Observations : Observation n°2 : Compte-tenu des quantités des déchets explosifs transitant par le site, l'exploitant met en place un suivi rigoureux des quantités évacuées. A l'approche du seuil de 2t déclenchant la nécessité de renseigner GEREPE, l'exploitant alerte l'inspection qui créera alors le compte GEREPE pour le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 6 - conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Autre du 29/01/2021, article EDD - phénomènes dangereux retenus
Thème(s) : Risques accidentels, Risque accidentel
Prescription contrôlée : Compte tenu du fait que les transports de matières explosives à l'intérieur du site sont effectués soit dans des conditions remplissant l'ensemble des prescriptions de l'ADR (transports provenant ou à destination de la voie publique), soit dans des conditions offrant le même niveau de sécurité, il n'est pas retenu dans la présente étude comme phénomène pyrotechnique dangereux, la possibilité de détonation de la charge transportée à l'occasion d'un transport sur la voie de circulation interne...
Constats : Les câbles alimentant l'intérieur de la cavité souterraine (téléphone, électricité) passent au-dessus de la zone de chargement et déchargement. Lors de l'inspection, ils sont apparus insuffisamment tendus, formant un ventre. Ce phénomène, s'il s'amplifie, peut conduire à une hauteur des câbles électriques insuffisante par rapport à la hauteur des camions manœuvrant sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale